



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 397

**Loi modifiant la Loi sur le soutien
du revenu et favorisant l'emploi
et la solidarité sociale**

Présentation

**Présenté par
M. Mario Dumont
Député de Rivière-du-Loup**

**Éditeur officiel du Québec
1998**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale afin d'étendre à toute personne, sans discrimination en raison de l'âge, l'obligation de se présenter à une entrevue convoquée par le ministre aux fins d'évaluer sa situation et d'identifier certaines activités à réaliser dans le cadre d'un Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi.

Projet de loi n° 397

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SOUTIEN DU REVENU ET FAVORISANT L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ SOCIALE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 56 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (1998, chapitre 36) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 56. L'adulte seul ou l'adulte membre d'une famille sans enfant à charge doit, s'il ne présente pas de contraintes à l'emploi selon l'article 24 ou 25, se présenter à une entrevue convoquée par le ministre aux fins d'évaluer sa situation et d'identifier certaines activités à réaliser dans le cadre d'un Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi. ».

2. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement, mais pas avant le 1^{er} septembre 2000.